

Communauté de communes du Bassin Auterivain

COMPTE-RENDU DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 AVRIL 2019 A 20h30

L'an deux mille dix-neuf et le 2 avril à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 26 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique DUPRAT, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Régis GRANGE, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M^{me} Nadine BARRE donne procuration à M. Serge BAURENS, M. Jean CHENIN à M^{me} Pierrette HENDRICK, M. Gilles COMBES à M^{me} Danielle TENSA, M^{me} Monique COURBIERES à M. Jean-Louis REMY, M. Michel COURTIADÉ à M^{me} Sabine PARACHE, M. Serge DEJEAN à M. Floréal MUNOZ, M^{me} Nadia ESTANG à M. Denis BEZIAT, M. Philippe FOURMENTIN à M. Jean-Claude BLANC, M. Joël MASSACRIER à M. Pascal TATIBOUET.

ABSENTS : Messieurs Jean DELCASSE, Patrick LACAMPAGNE et Serge MARQUIER.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Pierre-Yves CAILLAT, René MARCHAND et René PACHER.

Nombre de membres :

| dont le Conseil doit être composé | En exercice | Qui assistent à la séance | Qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|-------------|---------------------------|-------------------------------------|
| 48 | 48 | 33 | 42 |

Monsieur le Président indique que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il désigne Hélène JOACHIM secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :

Institutionnel

1. Modalités de partage suite à la restitution de la compétence eaux pluviales

Administration générale

2. SYMAR Val d'Ariège : Extension du périmètre aux communes de la CCBA suite transfert de la compétence GEMAPI et modification des statuts
3. Signature d'une convention avec la SAFER Occitanie pour la mise en place de l'outil Vigifoncier

Finances

4. Création d'un budget annexe d'aménagement de zone économique
5. Reprise des résultats budgétaires 2018 du budget assainissement au budget général de la CCBA en vue du transfert au SMEA 31
6. Approbation du rapport de la CLECT du 28 février 2019 : restitution de la compétence ALAE aux communes concernées
7. Présentation et approbation du rapport d'orientation budgétaire 2019

Politique du logement et du cadre de vie

8. Approbation de l'acte d'engagement concernant l'utilisation de données issues du CD Rom « Parc Privé Potentiellement Indigne »

Emploi

9. Approbation de la convention avec l'association Confluences pour la gestion d'un chantier d'insertion spécialisé dans la restauration et la préservation du patrimoine bâti et détermination de la programmation **Marchés Publics**
10. Marché de fourniture pour la collecte des ordures ménagères, recyclables secs, verre, compostage - lot 7 : Proposition d'avenant n° 1
11. Présentation de la décision d'attribution DEC-19-003 : Maitrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase à Cintegabelle

Ressources Humaines

12. Ouverture d'un poste d'agent polyvalent du Pôle Accueil Usagers en charge de l'animation du service MSAP - Temps complet - Filière administrative - Catégorie C - Mobilité interne
13. Ouverture d'un poste d'agent polyvalent du Pôle Accueil Usagers en charge de l'animation du guichet unique et de l'accueil MSAP - Temps complet - Filière administrative - Catégorie C - Mobilité interne
14. Ouverture d'un poste de chargé d'exploitation au sein du service collecte - Adjoint technique catégorie C - Filière technique - Temps complet - Mobilité interne
15. Ouverture d'un poste de ripeur / agent polyvalent au sein du service collecte et valorisation des déchets – Adjoint technique catégorie C - Filière technique - Temps complet
16. Ouverture d'un poste d'attaché territorial - Responsable ressources humaines - Filière administrative - Catégorie A - Temps complet - Remplacement suite à mutation
17. Modification du volume horaire d'un Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal titulaire 2^{ème} classe de l'école de musique intercommunale - Professeur de chant/chant chorale

Questions diverses

59/2019 : Modalités de partage suite à la restitution de la compétence « eaux pluviales »

Monsieur le Président rappelle la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes qui indique que la compétence « eaux pluviales » est décorrélée de la compétence assainissement, et doit être considérée comme une compétence facultative des communautés de communes.

Il rappelle également que lors de l'élaboration de ses statuts, la CCBA a décidé de ne pas prendre cette compétence facultative « eaux pluviales » au niveau intercommunal. Celle-ci est donc restituée aux communes, étant précisé que cette restitution n'entraîne aucun transfert d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat et de marché.

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018,

Vu les statuts de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais,

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité,

PRENNENT ACTE de la restitution aux communes de la compétence « eaux pluviales »,

AFFIRMENT que dans le cadre la restitution de la compétence « eaux pluviales », il n'y a aucun retour vers les communes d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat et de marché.

60/2019 : Extension du périmètre du SYMAR Val d'Ariège aux communes de la CCBA suite au transfert de la compétence GEMAPI

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée que la CCBA adhère actuellement au SYMAR Val d'Ariège pour les communes de Cintegabelle (14,60 % de son territoire), Gaillac-Toulza (9 %) et Marliac (49,6 %) pour le sous bassin versant de la Jade.

Il précise que depuis le 1er janvier 2018, la CCBA exerce la compétence GEMAPI. Cette compétence nécessite une cohérence hydrographique qui ne peut se faire que par une gestion de bassin versant, c'est pourquoi le législateur et l'Agence de l'Eau Adour Garonne encourage les EPCI à confier la compétence à des syndicats mixtes de bassin versant, ayant déjà l'expérience et les compétences nécessaires.

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 04/2019 du 8 janvier 2019 par laquelle la CCBA a demandé au SYMAR Val d'Ariège l'extension de son périmètre d'intervention aux autres communes du territoire ainsi que l'augmentation de la part de territoire des communes déjà adhérentes pour la compétence GEMAPI.

Le 18 février 2019, le comité syndical du SYMAR Val d'Ariège a approuvé cette demande. Il a également approuvé l'intégration des communes nouvelles d'Aulos-Sinsat et Val-de-Sos, membres de la communauté de communes de la Haute Ariège, au 1er janvier 2019. Monsieur le Président donne lecture de la délibération n° 2019_007 du SYMAR Val d'Ariège portant modifications statutaires et extension du périmètre d'intervention et précise que la CCBA doit désormais délibérer à son tour.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'extension du périmètre d'intervention du SYMAR Val d'Ariège au territoire des communes de : Auragne, Auribail, Auterive, Beaumont-sur-Lèze, Caujac, Esperce, Grazac, Grépiac, Labruyère-Dorsa, Mauressac, Miremont, Puydaniel, Venerque, Vernet ;

APPROUVE l'augmentation de la part de territoire des communes déjà adhérentes : Gaillac-Toulza (96 %) et Marliac (100 %), et le maintien de la part de territoire de la commune de Cintegabelle à 14,6 % ;

APPROUVE les statuts du SYMAR Val d'Ariège et l'annexe 1, modifiés en conséquence et joints à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec le SYMAR Val d'Ariège le protocole d'accord déterminant les conditions d'exercice de la compétence GEMAPI, avec notamment la création d'une antenne locale et le recours au chantier d'insertion en lien avec la Directe sous la forme de marché « réservé » de prestations de services.

61/2019 : Composition du comité syndical du SYMAR Val d'Ariège : détermination du nombre de délégués

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 60/2019 de la CCBA approuvant l'extension du périmètre d'intervention du SYMAR Val d'Ariège et les nouveaux statuts correspondants.

Il indique que, suite à ces modifications statutaires, le SYMAR Val d'Ariège, par délibération n° 2019_008, a approuvé la nouvelle composition du comité syndical et le nombre de délégués. Il précise que le nombre total de délégués est porté à 41, répartis de la manière suivante :

Communauté de communes de la Haute-Ariège : 7 délégués

Communauté de communes du Pays de Tarascon : 3

Communauté d'Agglomération du Pays de Foix-Varilhes : 10

Communauté de communes des Portes d'Ariège-Pyrénées : 10

Communauté de communes du Bassin Auterivain : 8

Communauté de communes du Pays d'Olmes : 1

Communauté de communes Terres du Lauragais : 2

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la composition du comité syndical et le nombre de délégués pour chaque EPCI tel que défini ci-dessus.

Bien que la désignation des représentants de la CCBA au SYMAR Val d'Ariège ne soit pas à l'ordre du jour, en vue des prochaines élections, les élus suivants se sont désignés pour être délégués :

Titulaires :

Denis BEZIAT, Pascal TATIBOUET, Jean-Louis REMY, Monique DUPRAT, Joël CAZAJUS, Jean-Claude BLANC, Régis GRANGE, Pierre-Yves CAILLAT.

Suppléants :

Cathy HOAREAU, Céline GABRIEL, Floréal MUNOZ, Bernard TISSEIRE, Claude DIDIER, Patrick CASTRO, Monique COURBIERES, Joël MASSACRIER.

62/2019 : Signature d'une convention avec la SAFER Occitanie pour la mise en place de l'outil Vigifoncier

Monsieur le Président indique que la SAFER Occitanie propose un outil de veille foncière appelé Vigifoncier qui permet de bénéficier de la transmission de toutes les informations du marché foncier rural local. Il précise qu'avant fusion, la communauté de communes Lèze Ariège Garonne disposait de cet outil.

Cet outil permet :

- de connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la SAFER,

- d'être informé des transactions opérées par la SAFER dans le cadre de son activité traditionnelle d'opérateur foncier,
- d'appréhender les changements possibles d'utilisation des sols et de combattre certaines évolutions en termes d'usage (cabanisation, mitage, dégradation des paysages, changement de vocation ...),
- de protéger l'environnement des sites sensibles de son territoire,
- de suivre la consommation et l'orientation des espaces naturels, agricoles et forestiers de son territoire,
- d'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires (occupation et consommation des sols, marchés fonciers).

Monsieur le président propose de mettre en place cet outil au sein de la CCBA, pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, pour la totalité du territoire. Sont concernées l'ensemble des zones agricoles, naturelles et forestières ainsi que les terrains et les biens immobiliers à destination agricole dans les zones urbaines et à urbaniser.

Pour cela, il est nécessaire de signer une convention avec la SAFER afin de déterminer les modalités du dispositif.

Le coût annuel est lié au nombre de DIA transmises : prix de base à 20€ HT/DIA, dégressif à 10€ après 250 DIA et à 5€ après 500 DIA, dans la limite de 5000€ HT/an. L'estimation tenant compte des données des trois dernières années est de 88 DIA/an, soit un coût de 1760€/an, en sus du un coût d'hébergement et de maintenance de 300€ HT/an.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire,

APPROUVE la mise en place de l'outil Vigifoncier ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la SAFER Occitanie la convention de concours technique pour la communication d'informations relatives au marché foncier local via Vigifoncier figurant en annexe.

63/2019 : Création d'un budget annexe d'aménagement économique : Budget ATHENA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Considérant que, si le principe d'unité budgétaire implique que toutes les opérations d'un organisme public soient retracées dans un document unique, par exception, les textes législatifs ou réglementaires peuvent autoriser, voire imposer la constitution de budgets annexes pour certaines catégories de services publics,

Considérant que la communauté de communes est amenée à effectuer des opérations d'aménagement de terrains qui lui appartiennent ou qu'elle acquiert à cet effet afin de les vendre à des industriels pour l'exercice de leur activité économique.

Considérant que ces biens, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité et doivent donc être décrits dans une comptabilité de stocks spécifique tenue selon le système de l'inventaire intermittent ou d'un inventaire permanent simplifié,

Monsieur le Président propose de créer :

- un budget annexe pour l'aménagement de zones d'activités économiques dénommé « ATHENA »
- d'opter pour le système de l'inventaire intermittent.
- D'effectuer les démarches auprès des services fiscaux pour assujettir ce budget annexe à la TVA suivant les modalités prévues dans le code général des impôts.
- De valider et signer toutes les pièces nécessaires à la création de ce budget annexe

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

ADOpte la proposition de création d'un budget annexe pour l'aménagement de zones d'activités économiques ;

DECIDE de dénommer ce budget « ATHENA » ;

OPTE pour le système de l'inventaire intermittent ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches auprès des services fiscaux pour assujettir ce budget annexe à la TVA suivant les modalités prévues dans le code général des impôts ;

AUTORISE Monsieur le Président à valider et signer toutes les pièces nécessaires à la création de ce budget annexe.

64/2019 : Reprise des résultats budgétaires 2018 du budget annexe assainissement au budget général en vue du transfert au SMEA 31

Monsieur René AZEMA, Vice-Président en charge des finances rappelle que la compétence « Assainissement » a été transférée au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne au 1^{er} janvier 2019 et que, de ce fait, il doit être procédé :

- à la clôture du budget annexe assainissement et à la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal,
- à la mise à disposition du SMEA 31 des biens meubles et immeubles, utilisés pour l'exercice de la compétence et au transfert des contrats, emprunts, subventions et restes à réaliser dans le budget du SMEA 31,
- au transfert du résultat du budget annexe clos au SMEA 31.

Monsieur le Vice-Président rappelle également que le 5 février 2019, par délibérations n° 23/2019 et 24/2019, le conseil communautaire a approuvé le compte administratif et le compte de gestion afin de solder tous les comptes de bilan et d'établir la balance et le bilan de clôture.

Dès lors, il y a lieu, dans un premier temps, de reprendre le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe assainissement clos au sein du budget principal de la CCBA et, dans un second temps, de transférer les résultats budgétaires du budget annexe clos au budget correspondant du Réseau 31 (SMEA 31) afin d'aider au maintien de la politique tarifaire mise en place par l'intercommunalité.

En conséquence, Monsieur le Vice-Président propose :

- D'intégrer le résultat du budget annexe assainissement au budget principal de la CCBA pour les montants suivants:
 - résultat d'exploitation : 795 749.43 €
 - résultat d'investissement : 966 695.09 €
- De transférer les résultats du budget annexe assainissement intégré au budget principal au budget annexe de l'Assainissement du Syndicat Réseau 31 (SMEA 31) :
 - résultat d'exploitation transféré : 795 749.43 €
 - résultat d'investissement transféré : 966 695.09 €

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

D'INTEGRER le résultat du budget annexe assainissement au budget principal de la CCBA pour les montants suivants :

- résultat d'exploitation : 795 749.43 €
- résultat d'investissement : 966 695.09 €

DE TRANSFERER les résultats du budget annexe de l'assainissement intégré au budget principal au budget annexe de l'Assainissement du Syndicat Réseau 31 (SMEA 31) :

- résultat d'exploitation transféré : 795 749.43 €
- résultat d'investissement transféré : 966 695.09 €

65/2019 : Approbation du rapport provisoire de la CLECT suite à la restitution de la compétence ALAE

Vu l'avis favorable de la Commission Locale D'évaluation des Charges Transférées en date du 28 février 2019 ;

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées relatif au transfert de la compétence « ALAE » ;

Considérant que l'article 1609 nonies précise que ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur René AZEMA, Vice-Président en charge des finances, indique que le transfert de la compétence « ALAE » entraîne une modification des attributions de compensation pour les communes de Beaumont-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, Venerque et Le Vernet tel que prévu par le rapport de la CLECT. Il précise que ce rapport ainsi que les montants des attributions de compensation sont provisoires, certains points devant faire l'objet d'une évaluation complémentaire définitive au plus tard le 31 mai 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 28 février 2019, relatif au transfert de la compétence « **ALAE** » ;

NOTIFIE la présente délibération aux maires des communes de Beaumont-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, Venerque et Le Vernet ;

DEMANDE aux communes concernées d'inscrire à l'ordre du jour de leur conseil municipal l'approbation du rapport de la CLECT de la CCBA portant sur l'évaluation des charges transférées de la compétence ALAE.

21h50 : Monsieur Sébastien VINCINI s'excuse mais doit quitter la séance.

Nombre de membres présents à compter de la délibération n° 66/2019 :

| dont le Conseil doit être composé | En exercice | Qui assistent à la séance | Qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|-------------|---------------------------|-------------------------------------|
| 48 | 48 | 32 | 41 |

66/2019 : Rapport d'orientations budgétaires 2019 – Budget Général, Budget Annexe ERIS et Budget Annexe ATHENA

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) encadré par la loi loi NOTRe, du 07 aout 2015 doit porter sur les orientations générales des budgets ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de l'EPCI, dans un délai de deux mois précédant le vote des Budgets Primitifs.

La loi prévoit également qu'une délibération spécifique doit prendre acte du débat.

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté de Communes a été établi pour servir de support au débat.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le Budget Général, le Budget Annexe ERIS et le Budget Annexe ATHENA,

PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,

APPROUVE le Débat d'Orientation Budgétaire 2019 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019.

67/2019 : Approbation de l'acte d'engagement de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais concernant l'utilisation de données issues du CD Rom « Parc Privé Potentiellement Indigne » 2015 de la DIHAL-PNLHI, de l'ANAH, du CGDD et de la DGALN

Monsieur le Président indique qu'il va proposer aux élus de la Commission Habitat que le service de la Maison de l'Habitat travaille au cours de l'année 2019 sur un diagnostic « habitat ». Ce dernier doit permettre de développer une connaissance objective :

- du territoire et de sa situation en termes d'habitat,
- des problématiques générales liées à l'habitat à l'échelle communautaire,
- des besoins des ménages,
- des spécificités et diversités internes au territoire.

L'objectif est de pouvoir présenter un document formalisé et des données officielles destinés aux élus pour le début de l'année 2020.

Monsieur le Président précise également que la production de ce diagnostic va nécessiter un gros travail de récolte de données sur le terrain et auprès des partenaires institutionnels et que l'une des sources d'information les plus importantes réside dans le CD Rom « Parc Privé Potentiellement Indigne » 2015 publié par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL-PNLHI), par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), par le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) et par la Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature (DGALN).

Afin de pouvoir obtenir les données issues du CD Rom « Parc Privé Potentiellement Indigne » 2015, la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais doit contractualiser un partenariat avec les services de l'Etat et de

l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) qui prend la forme d'un acte d'engagement.

Ledit acte d'engagement précise en détail les conditions d'utilisation de ces données notamment la finalité des traitements qui seront effectués par la CCBA et les obligations de discrétion et de sécurité à respecter.

Les données seront délivrées gratuitement à la CCBA par les partenaires institutionnels, une fois réceptionné l'acte d'engagement dûment complété et signé.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé d'approuver les termes de l'acte d'engagement de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais concernant l'utilisation de données issues du CD Rom « Parc Privé Potentiellement Indigne » 2015 de la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL-PNLHI), de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) et de la Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature (DGALN).

VU l'article 28 de la Loi MLE du 25 mars 2009 et l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation instaurant l'obligation de réalisation d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) pour les Communautés de Communes ayant pris la compétence « politique du logement et cadre de vie » de 30 000 habitants et plus, comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus,

VU la Loi n°2014-366 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

VU le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) de la Haute-Garonne en vigueur,

VU le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) de la Haute-Garonne en vigueur,

VU le Protocole de Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) en vigueur.

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'acte d'engagement de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais concernant l'utilisation de données issues du CD Rom « Parc Privé Potentiellement Indigne » 2015 de la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL-PNLHI), de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) et de la Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature (DGALN).

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais ledit acte d'engagement ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

68/2019 : Approbation de la convention avec l'association Confluences pour la gestion d'un chantier d'insertion spécialisé dans la restauration et la préservation du patrimoine bâti et détermination de la programmation 2019

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes bénéficie d'une expérience en matière d'insertion puisqu'elle gère depuis 1996 un chantier d'insertion spécialisé dans les travaux d'entretiens des cours d'eau.

Suite à la fusion et à l'élargissement du territoire, la CCBA a confirmé sa forte volonté politique en matière d'emploi et d'insertion professionnelle. Dans cette logique, par délibération n°165/2018 du 11 septembre 2018, au titre de sa compétence « action sociale », la CCBA s'est engagée dans la création et la gestion d'un chantier d'insertion spécialisé dans la restauration et la préservation du petit patrimoine bâti communal. Il est prévu de déléguer à l'association Confluences la gestion et l'organisation de ce chantier d'insertion. Monsieur le Président présente la proposition de convention qu'il convient donc de signer afin d'en déterminer les conditions de mise en œuvre.

Par ailleurs, les travaux devant débuter en mai, il convient de déterminer la programmation des travaux 2019. Voici la proposition :

| Commune | Chantier |
|--------------|------------------------------|
| Cintegabelle | Lavoir du hameau de Picarrou |
| Grazac | Eglise |
| Miremont | Ancienne bascule |
| Auragne | Bassin de la fontaine |

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec l'association Confluences pour la gestion d'un chantier d'insertion spécialisé dans la restauration et la préservation du patrimoine bâti,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention,

VALIDE la programmation 2019 tel que présentée ci-dessus,

AUTORISE le Président à rechercher toute subvention pour financer ce projet

Intervention de Monique DUPRAT :

La programmation devra être déterminée et votée chaque année en conseil communautaire. Il a été convenu que la CCBA soutienne financièrement l'association Confluences à hauteur de 35 000 € par an. La CCBA bénéficiera d'un encadrement technique, 1 CIP et 8 agents et participera au recrutement, la priorité sera donnée aux habitants du territoire.

69/2019 : Marché de fourniture pour la collecte des ordures ménagères, recyclables secs, verre, compostage - Lot 7 : colonnes aériennes pour apport volontaire / Proposition d'avenant n°1

Monsieur le Président rappelle que le lot 7 du marché de fourniture pour la collecte des ordures ménagères, recyclables secs, verre, compostage prévoit la fourniture de colonnes aériennes pour la collecte des fibreux en apport volontaire.

Il souligne que des gros producteurs de papier, notamment des écoles, participent au projet. Afin de faciliter le dépôt des grandes quantités de fibreux dans les colonnes, il est possible de prévoir des trappes dites « gros producteurs » qui s'ouvrent avec une clé. Le positionnement de ces colonnes aériennes avec trappe sera optimisé sur le territoire.

Le coût unitaire de cette trappe est de 125€ HT. Le montant maximum du lot du marché reste inchangé.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'avis favorable de la CAO du 18 mars 2019,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 1.

70/2019 : Pôle Accueil Usagers - Ouverture d'un poste d'agent polyvalent en charge de l'animation du service MSAP / Temps complet - Filière administrative - Catégorie C - Mobilité interne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il indique que, dans le cadre de la structuration du Pôle Accueil Usagers de la CCBA (P.A.U) recouvrant la création de la Maison de Services au Public (MSAP) et la création du Guichet Unique, il convient de créer un poste d'agent polyvalent en charge de l'animation du service MSAP, filière administrative, catégorie C, temps complet. Le poste est à pourvoir par la voie de la mobilité interne.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture d'un poste d'agent polyvalent du Pôle Accueil Usagers en charge de l'animation du service MSAP, filière administrative, catégorie C, à temps complet,

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'engagement de la procédure de recrutement correspondante,

CHARGE Monsieur le Président à l'effet de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires au sein du budget général 2019 et des budgets à venir de la communauté de communes.

71/2019 : Pôle Accueil Usagers - Ouverture d'un poste d'agent polyvalent en charge de l'animation du guichet unique et de l'accueil MSAP / Temps complet - Filière administrative - Catégorie C - Mobilité interne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les

emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il indique que, dans le cadre de la structuration du Pôle Accueil Usagers de la CCBA (P.A.U) recouvrant la création de la Maison de Services au Public (MSAP) et la création du Guichet Unique, il convient de créer un poste d'agent polyvalent en charge du guichet unique et de l'accueil MSAP, filière administrative, catégorie C, temps complet. Le poste est à pourvoir par la voie de la mobilité interne.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture d'un poste d'agent polyvalent du Pôle Accueil Usagers en charge du guichet unique et de l'accueil MSAP, filière administrative, catégorie C, à temps complet,

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'engagement de la procédure de recrutement correspondante,

CHARGE Monsieur le Président à l'effet de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires au sein du budget général 2019 et des budgets à venir de la communauté de communes.

72/2019 : Ouverture d'un poste de chargé d'exploitation au sein du service collecte / Adjoint technique - Catégorie C - Filière technique - Temps complet - Mobilité interne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;

Monsieur le Président indique que suite à un changement d'organisation interne au sein du service collecte et valorisation des déchets, il convient de recruter un chargé d'exploitation à temps complet afin de seconder le responsable de la collecte et lui apporter un appui technique dans la gestion quotidienne du service. Ce poste d'adjoint technique catégorie C à temps complet est pourvu le cadre de la mobilité interne.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps complet, catégorie C, filière technique,

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'engagement de la procédure de recrutement correspondante,

LE MANDATE à l'effet de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires au sein du budget général en cours et à venir de la communauté de communes

73/2019 : Ouverture d'un poste de ripeur - agent polyvalent au sein du service collecte / Adjoint technique - Catégorie C - Filière technique - Temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;

Monsieur le Président indique que suite à la montée en compétence d'un agent ripeur en qualité de chargé d'exploitation au sein du service collecte et valorisation des déchets, il convient d'ouvrir un poste de d'adjoint technique catégorie C à temps complet pour pourvoir à soin remplacement.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps complet, catégorie C, filière technique,

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'engagement de la procédure de recrutement correspondante,

LE MANDATE à l'effet de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires au sein du budget général en cours et à venir de la communauté de communes

**74/2019 : Ouverture d'un poste d'attaché territorial - Responsable du service ressources humaines - Catégorie A -
Filière administrative - Temps complet – Remplacement suite à mutation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Monsieur le Président indique que suite au départ de la collectivité du responsable du service ressources humaines, il convient d'ouvrir un poste d'attaché territorial, catégorie A, à temps complet, pour pourvoir à son remplacement.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture d'un poste d'attaché territorial à temps complet, catégorie A, filière administrative,

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'engagement de la procédure de recrutement correspondante,

MANDATE ce dernier à toute fin de réalisation de la procédure de publicité légale et déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne,

LE MANDATE à l'effet de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires au sein du budget général en cours et à venir de la communauté de communes.

**75/2019 : Ecole de musique intercommunale / Modification du volume horaire d'un Assistant Territorial
d'Enseignement Artistique principal titulaire 1^{ère} classe - Professeur de chant/chant chorale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (ATEA),

Vu le Décret n°2013-593 (05/07/2013) - cadre d'emploi d'Assistant territorial d'enseignement artistique –ATEA,

Vu le Décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la décision de création, par délibération en date du 24 mars 2010, d'une école de musique intercommunale sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain.

Il rappelle également la décision, par délibération n° 59/2010 du conseil communautaire en date du 09 juin 2010, de procéder à l'ouverture de 13 postes d'enseignement artistique à temps non complet au sein du cadre d'emploi des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique et au recrutement du personnel correspondant.

Monsieur le Président précise que compte tenu des mouvements des enseignants et de leurs qualifications à intervenir en milieu scolaire, il convient d'ajuster les volumes horaires par des augmentations ou des diminutions d'heures, sans pour autant changer le volume global affecté depuis 4 ans.

Il rappelle la délibération n° 173/2017 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2017, de procéder à l'ouverture d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique filière culturelle, professeur de chant/chant chorale pour un poste de 18h15/20^{ème}. Il est proposé de diminuer ce poste à 12h30, en supprimant 5.75 heures d'interventions en milieu scolaire. Ces heures seront réattribuées pour l'année 2019/2020 en fonction des recrutements à venir (violon, accordéon, chant) ou à des enseignants déjà en poste qui en auraient les compétences.

| Cadre d'emploi | Discipline | Situation 2018/2019 | Nouvelle Situation | Evolution à compter du 1er septembre 2019 |
|---|-------------------------|---------------------|--------------------|---|
| ATEA Principal de 1 ^{ère} classe | Chant/ Chant chorale | 18h15 | 12h30 | Suppression de poste 18h15 et création de poste 12h30 |

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à l'ajustement du volume horaire du professeur de chant/chant chorale tel que proposé ci-dessus ;

MANDATE ce dernier à l'effet de procéder à l'ensemble des formalités administratives nécessaires ;

LE MANDATE à l'effet de procéder à l'ajustement des crédits nécessaires aux budgets 2019 et à venir de la communauté de communes.

Questions diverses :

M. PASQUET indique que les travaux de la déchetterie de Cintegabelle débuteront le 23 avril prochain, la fermeture est prévue le 16. Il précise que les 2 algécos présents sur le site doivent être enlevés et demande si des communes souhaitent les récupérer. La commune de Cintegabelle s'est déjà proposée mais si d'autres sont intéressées, elles doivent se signaler et un tirage au sort sera effectué.

M. BAURENS indique que dans le même esprit, la communauté de communes souhaite se séparer d'un four de réchauffe car il doit être remplacé par deux micro-ondes et un lave-vaisselle pour la salle de pause du siège. Si des communes sont intéressées, là aussi elles doivent se faire connaître et un tirage au sort sera effectué s'il y a plusieurs candidats.

Mme DUPRAT souhaite informer l'assemblée de deux événements qui auront lieu à Auterive :

- un ciné-débat le 4 avril, sur la thématique du chantier d'insertion, avec projection d'un film puis un débat afin de mieux comprendre comment fonctionne un chantier d'insertion et ce que l'on peut en attendre.
- la fête des fleurs, le 14 avril, organisé par l'association « Coquelicot » en vue de récolter des fonds pour les enfants hospitalisés à Purpan pour un cancer ou une leucémie.

M. BAYONI intervient au sujet du SIAS Escaliu dont sont adhérents les communes de Lagardelle-sur-Lèze, Beaumont-sur-Lèze et Venerque pour les compétences aide à domicile et portage de repas. Après concertations, au vu du faible nombre de bénéficiaires et du coût financier, il est probable que la réflexion mène au retrait des communes du syndicat pour la compétence portage de repas pour passer par la CCBA.

***L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h30***